

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 131

présenté par  
M. Péliissard, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 73**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et »

le mot :

« chargé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Les fonctionnaires et agents non titulaires ayant exercé dans les établissements de construction navale visés par l'article ont été rattachés à des ministères dont l'intitulé a varié au fil des années. Il convient d'adopter une appellation « neutre ».